



**16 rue de Neuf-Brisach
68600 VOLGELSHEIM**

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

**Modifications proposées au conseil communautaire
du 17 décembre 2018**

Table des matières

I.	Préambule	3
1.	Objet	3
2.	Définition de la déchèterie	3
3.	Rôle de la déchèterie	3
II.	Horaires d'ouverture et nature des déchets déposés	4
1.	Horaires d'ouverture	4
2.	Déchets acceptés	4
	Cas des pneumatiques usagés :	5
3.	Déchets non acceptés	6
4.	Propriété des déchets déposés	6
III.	Conditions d'accès à la déchèterie	6
1.	Conditions d'accès des particuliers	6
a.	Conditions générales	6
	→ Particularités	7
2.	Conditions d'accès des professionnels	8
a.	Conditions générales	8
b.	Conditions d'accès spécifiques à la déchèterie à Biesheim	9
c.	Conditions d'accès spécifiques à la déchèterie à Blodelsheim	9
d.	Particularités	Erreur ! Signet non défini.
e.	Tarification des professionnels	9
3.	Conditions d'accès des communes	10
IV.	Obligations et responsabilités de l'utilisateur	10
1.	Obligations	10
a.	Conditions de sécurité	10
b.	Circulation et stationnement	10
c.	Séparation et tri des déchets	11
d.	Propreté et respect du site	11
2.	Responsabilités des usagers	11
V.	Rôle du gardien sur le site	11
VI.	Infractions au règlement	12
VII.	Date d'application	12
VIII.	Modifications	12
IX.	Application	12

I. **Préambule**

1. Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'ouverture au public et aux professionnels des quatre déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), situées à :

- **Biesheim** - *Rue de l'écluse*
- **Blodelsheim** - *Zone d'activités de la Hardt - 2 rue des Métiers*
- **Dessenheim** - *Rue de Rustenhart*
- **Heiteren** - *Rue du Nord*

La Communauté de Communes assure la collecte sélective des déchets sur le territoire intercommunal par le biais des déchèteries et des Points d'Apport Volontaire (PAV) dans ses 29 communes membres.

2. Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, accessible :

- aux particuliers de la CCPRB ;
- sous certaines conditions aux commerçants, artisans, restaurateurs, exploitants agricoles, tout producteur de déchets issus d'une activité professionnelle dénommés ci-après les professionnels de la CCPRB ;
- aux communes membres et autres redevables non cités aux alinéas précédents.

Chacune de ces catégories d'usagers disposera d'un badge ou d'une carte d'accès par résidence pour permettre le suivi des entrées. Ce badge ou cette carte ne pourra pas être prêté(e).

Sont acceptés dans les déchèteries, les déchets figurant à l'article II.2, à l'exception de ceux figurant à l'article II.3.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont compostés, recyclés, valorisés ou traités selon leur nature dans des installations autorisées à les recevoir.

3. Rôle de la déchèterie

Les déchèteries offrent une solution règlementaire et respectueuse de l'environnement, contribuant à :

- Permettre aux particuliers et professionnels de la Communauté de Communes d'évacuer leurs déchets définis à l'article II.2 tout en respectant les conditions définies dans la réglementation ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les DEEE, le verre, les papiers cartons, les bouteilles et flacons en plastique, etc. ;
- Eliminer les dépôts sauvages ;
- Inciter les particuliers et professionnels au tri de leurs déchets et les sensibiliser à la protection de l'environnement.

II. Horaires d'ouverture et nature des déchets déposés

1. Horaires d'ouverture

	Hiver (à partir du passage à l'heure d'hiver)	Eté (à partir du passage à l'heure d'été)
Biesheim rue de l'écluse (accessible aux professionnels et aux particuliers)	Mardi de 9h à 13h (particuliers et professionnels) Mercredi de 9h à 16h (particuliers et professionnels) Jeudi de 14h à 15h45 (particuliers et professionnels) Jeudi de 16h à 18h (réservé aux professionnels) Vendredi de 10h à 16h (particuliers et professionnels) Samedi de 9h à 16h (réservé aux particuliers)	Mardi de 9h à 13h (particuliers et professionnels) Mercredi de 9h à 18h (particuliers et professionnels) Jeudi de 14h à 15h45 (particuliers et professionnels) Jeudi de 16h à 18h (réservé aux professionnels) Vendredi de 10h à 16h (particuliers et professionnels) Samedi de 9h à 18h (réservé aux particuliers)
Blodelsheim rue des métiers (accessible aux professionnels et aux particuliers)	Lundi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h45 Mardi de 14h à 16h45 Mercredi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h45 Vendredi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h45 Samedi de 9h à 16h45	Lundi de 10h à 12h15 et de 14h à 17h45 Mardi de 14h à 17h45 Mercredi de 10h à 12h15 et de 14h à 17h45 Vendredi de 10h à 12h15 et de 14h à 17h45 Samedi de 9h à 17h45
Dessenheim rue de Rustenhart (uniquement accessible aux particuliers)	Lundi de 14h à 16h Mercredi de 14h à 16h Samedi de 9h à 17h	Lundi de 14h à 18h Mercredi de 14h à 18h Samedi de 9h à 18h
Heiteren rue du Nord (uniquement accessible aux particuliers)	Mercredi de 9h à 13h Jeudi de 9h à 13h Samedi de 14h à 17h	Mercredi de 9h à 13h Jeudi de 9h à 13h Samedi de 14h à 18h

2. Déchets acceptés

- Métaux
- Déchets verts
- Bois
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : restes de peintures, vernis, solvants, détergents, produits phytosanitaires organiques et chimiques
- Plâtre
- Gravats
- Batteries
- Piles
- Ampoules à économie d'énergie, tubes néons
- Cartouches d'encre
- Capsules café type « Nespresso® »
- Radiographies
- Huisseries (porte, fenêtres) > à la déchèterie à Blodelsheim uniquement
- Huiles minérales (moteur)
- Huiles végétales (friture)
- Textiles, Linges de maison, Chaussures (TLC)
- Déchets incinérables (que le bac pucé destiné aux ordures ménagères résiduelles ne peut contenir en raison de leurs volumes et poids)
- Déchets ultimes (déchets volumineux qui ne peuvent aller dans l'incinérable)
- Pneumatiques usagés provenant de véhicules légers issus des particuliers
- Papier, carton plié

- Bouteilles & flacons plastiques
- Mobilier
- Briques alimentaires
- Verre
- Objets récupérables en ressourcerie

La collectivité préconise les contenants transparents. A défaut, les contenants opaques devront être présentés au gardien pour contrôle visuel.

L'usager déposera ses déchets préalablement triés dans les bennes appropriées.

Les déchets dangereux des ménages doivent être remis au gardien ou déposés dans le contenant adéquat à l'extérieur du local (caisse, caddie). L'accès à leur lieu de stockage est interdit à toute personne étrangère au service.

Dans l'intérêt général, le gardien de la déchèterie est **habilité à refuser tout dépôt de déchets** qui serait susceptible, par son ampleur ou sa nature, de perturber le bon fonctionnement de la déchèterie.

Cas des pneumatiques usagés :

Seules les catégories de pneumatiques usagés provenant de véhicules légers (VL) de particuliers issus de la démonte postérieure au décret n° 2002-1563 du 24/12/2002 et collectés sélectivement par la collectivité locale, sont concernées par la reprise gratuite.

Elles comprennent les :

- Pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4 tous terrains...
- Pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros...

Du fait de leur nature non ménagère, tous pneumatiques usagés autres que les pneus provenant de VL de particuliers et collectés par la collectivité locale, sont exclus de la reprise gratuite, et de ce fait, leur dépôt est refusé dans les déchèteries intercommunales, à savoir les pneus VL provenant de professionnels, de poids lourds, de génie civil, agraires et issus d'ensilage.

Pour être pris en charge dans le cadre de la reprise gratuite, les pneus collectés devront :

- Être exempts de tous corps étrangers : gravats, métaux, terre... ;
- Être non souillés : huile, peinture... ;
- Ne présenter aucune radioactivité ;
- Contenir au maximum 5% d'eau.

La voie de recyclage des pneus est le dépôt chez le garagiste. Les pneumatiques usagers peuvent être repris par le distributeur ou le professionnel dans le cadre de la reprise du 1 pour 1 : un pneu ancien repris pour un pneu neuf acheté.

Les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers qui sont jantés ou en mauvais état et ne répondant pas aux critères de reprise gratuite énumérés ci-dessus, sont acceptés contre facturation. Un bon est à compléter sur place et le montant des pneus déposés sera ajouté sur la facture des ordures ménagères. Le tarif est fixé chaque année par l'assemblée délibérante.

Le prix de ces pneus est affiché dans les déchèteries et sur le site internet de la Communauté de Communes.

3. Déchets non acceptés

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Déchets présentant des risques importants pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets hospitaliers, explosifs, poisons, déchets d'activités de soins à risques infectieux, etc.) ;
- Extincteurs ;
- Bouteilles de gaz et autres déchets potentiellement explosifs ;
- Cadavres d'animaux ;
- Déchets industriels ;
- Déchets radioactifs ;
- Amiante et dérivés ;
- Citernes non vidées et dégazées ;
- Tout produit accepté par la filière ADIVALOR (produits phytosanitaires agricoles, films agricoles, etc.) ;
- Déchets dangereux spécifiques des professionnels, car ils ne sont pas pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS ;
- Pneumatiques hors VL issus de particuliers.

Cette liste n'est pas exhaustive. La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne (volume trop important) au bon fonctionnement des déchèteries.

4. Propriété des déchets déposés

Tous les déchets déposés à la déchèterie deviennent la propriété de la CCPRB.

Toute récupération est interdite.

Il est interdit de se livrer à des fouilles ou activités de chiffonnage.

Il est interdit de donner, marchander ou troquer des déchets dans l'enceinte des déchèteries.

Une ressourcerie est mise en place dans les déchèteries à Biesheim et à Blodelsheim.

- A Blodelsheim, la ressourcerie est attenante à la déchèterie avec un accès et des horaires dédiés, ainsi qu'un règlement spécifique.
- A Biesheim, la ressourcerie est située au sein de la déchèterie avec des horaires dédiés et un règlement spécifique.

III. **Conditions d'accès à la déchèterie**

1. Conditions d'accès des particuliers

a. Conditions générales

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants ayant leur résidence principale ou secondaire dans une des communes membres de la Communauté de Communes.

L'accès en déchèteries se fait obligatoirement à l'aide :

- d'une carte magnétique pour les déchèteries à Biesheim, Dessenheim et Heiteren ;
- d'un badge pour la déchèterie à Blodelsheim.

Le particulier ne pourra pas se faire ouvrir la barrière par le gardien s'il n'est pas en possession de sa carte ou de son badge lors de son passage en déchèterie.

Le particulier qui quitte définitivement le territoire de la CCPRB est tenu de restituer sa carte ou son badge. A défaut, il devra s'acquitter du prix de la carte ou du badge, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Dans le cas où le particulier ne dispose pas de sa carte lors de sa première visite, le gardien lui indiquera la démarche à suivre auprès de la Communauté de Communes afin qu'une carte ou un badge d'accès lui soit envoyé par lettre suivie.

Chaque carte ou badge déchèterie est délivré de manière strictement personnelle, et ne doit être utilisé que par le foyer détenteur pour ses propres déchets. Des contrôles ponctuels et inopinés pourront avoir lieu en déchèterie afin de vérifier cette clause. Il sera alors demandé aux usagers de présenter une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire), pour vérifier la correspondance avec le badge/la carte. Si l'utilisateur refuse de présenter une pièce d'identité, l'accès à la déchèterie pourra lui être refusé.

En cas de prêt de carte ou de badge à un tiers, le détenteur s'expose à une amende forfaitaire.

❖ Conditions d'accès spécifiques à la déchèterie à Biesheim

L'accès des particuliers se fait sur la voie qui leur est réservée (quai haut, marquage au sol « Entrée particuliers »).

Néanmoins, un usager ne pourra se présenter avec plus de 2 m³ de déchets (hors déchets verts) par jour.

Pour des cas exceptionnels (déménagement, démolition, etc.), l'utilisateur est chargé de prévenir la Communauté de Communes avant son passage, afin que celle-ci puisse anticiper les enlèvements des bennes auprès des prestataires de déchèteries. Cette clause a été appliquée afin d'éviter la saturation d'une benne par un seul usager (ce qui pénalise les autres), et afin de repérer les professionnels sous couvertures de particuliers.

Une voie spécifique pour les véhicules à deux roues est tracée au sol à l'entrée et à la sortie de la déchèterie. L'utilisateur utilisant un véhicule à deux roues est tenu de badger pour entrer sur le site.

L'accès aux piétons est interdit.

❖ Conditions d'accès spécifiques à la déchèterie à Blodelsheim

L'accès des particuliers se fait par la voie qui leur est réservée : marquage au sol « Entrée particuliers ».

La hauteur maximale autorisée pour les véhicules par cette voie est de 2 mètres.

Les usagers « particuliers » ayant un véhicule de plus de 2 mètres de haut sont autorisés à utiliser la voie réservée aux professionnels : marquage au sol « Entrée professionnels ». L'utilisateur accédant par la voie réservée aux professionnels sera pesé à titre indicatif, un seul passage est décompté de son forfait annuel. Néanmoins, au bout de 1 tonne de déchets cumulés par an, l'utilisateur sera facturé au kilo de déchet payant supplémentaire, ceci afin d'éviter les dérives.

Seuls les véhicules d'un PTAC maximum de 3.5 tonnes sont autorisés à accéder à la déchèterie, par conséquent les tracteurs et camions ne sont pas autorisés sur le site.

Le nombre annuel d'entrées **est limité** et fixé par décision de l'assemblée délibérante (forfait annuel). Au-delà du nombre de passages autorisés, il sera facturé une entrée supplémentaire dont le prix est fixé par l'assemblée délibérante.

→ *Particularités*

Les particuliers disposant d'un bac collectif à leur résidence pour les ordures ménagères résiduelles et payant ainsi dans leurs charges les frais d'enlèvement des déchets, pourront également accéder à la déchèterie. Ils se verront attribuer un badge individuel et nominatif, mais le décompte des passages en déchèterie restera collectif (32 passages annuel pour un collectif au total).

Ainsi les éventuels passages supplémentaires au forfait seront facturés au propriétaire du logement collectif (bailleur, syndic de copropriété) qui en répercutera les coûts aux usagers. Il est à noter que chaque badge est nominatif, ce qui permettra au syndic de prévenir d'éventuels abus.

2. Conditions d'accès des professionnels

a. Conditions générales

Les déchèteries à Biesheim et à Blodelsheim permettent d'accueillir les professionnels. Les déchèteries à Dessenheim et Heiteren ne leur sont pas accessibles.

L'accès est payant pour les professionnels, suivant la nature et le poids des déchets apportés.

Les dépôts des professionnels sont limités aux déchets triés suivants :

- **Cartons pliés, gravats, bois, déchets verts, plâtre, déchets ultimes, déchets incinérables.**

Les déchets professionnels pour lesquels des filières spécifiques de traitement existent déjà ne sont pas autorisés à être déposés à la déchèterie, à savoir :

- Déchets collectés par ADIVALOR (bâches et films agricoles, emballages vides et produits phytosanitaires ou pharmaceutiques agricoles) ;
- Déchets dangereux spécifiques des professionnels (batteries, peintures, solvants, huiles végétales et minérales, etc.).

L'utilisateur professionnel devra obligatoirement badger lors de son pesage sur le pont bascule en entrée et en sortie de la déchèterie, **faute de quoi le poids brut lui sera facturé dans son intégralité.**

L'utilisateur devra impérativement positionner son véhicule sur le pont à l'intérieur de la zone délimitée **faute de quoi le poids biaisé lui serait facturé.** Le non-respect de ces consignes ne fera l'objet d'aucune régularisation.

Pour tout dépôt de déchets issus d'une activité professionnelle (commerçants, artisans, etc.), l'entreprise devra s'acquitter d'une redevance pour professionnel, l'utilisation d'une carte ou d'un badge pour professionnel est obligatoire.

Si un usager dispose d'un badge pour particulier lié à son domicile et d'un badge pour professionnel lié à son activité (deux domiciliations différentes – deux redevances) ; il est tenu d'utiliser sa carte / son badge pour professionnel et de s'acquitter de la facturation au poids des déchets déposés dans le cadre de son activité professionnelle. En cas d'utilisation frauduleuse de la carte / du badge pour particulier à des fins professionnelles, cette dernière lui sera retirée ou désactivée.

Si un professionnel dispose de son siège d'entreprise à la même adresse que son lieu de domiciliation, et que son volume de déchets produit s'apparente à celui d'un ménage, il pourra faire le choix de ne s'acquitter que d'une redevance pour particulier et, de fait, utiliser une carte / un badge pour particulier.

Attention néanmoins, si ce professionnel génère des déchets conséquents liés à son activité professionnelle (plus d'un passage toutes les deux semaines avec le véhicule professionnel), il devra s'acquitter d'une redevance pour professionnel et utiliser la carte / le badge pour professionnel afin de se rendre en déchèterie. Il sera alors facturé au poids des déchets déposés.

Les professionnels étant exonérés de la redevance des ordures ménagères car ils justifient d'un contrat privé d'élimination des déchets pourront accéder à la déchèterie en tant que professionnels. Ils s'acquitteront alors d'un prix spécifique à la tonne de déchets déposés. Ceci est également valable pour les professionnels hors territoire.

❖ **Conditions d'accès spécifiques à la déchèterie à Biesheim**

Les professionnels ont accès :

- en semaine, en même temps que les particuliers, uniquement par la voie qui leur est réservée (quai bas, marquage au sol « Entrée professionnels »),
- lors d'un créneau spécifique : le jeudi de 16h à 18h.

L'accès à la déchèterie leur est interdit le samedi.

En horaires d'ouverture aux particuliers, les gravats des professionnels sont limités à 0,5 m³ par apport afin de ne pas saturer les bennes.

❖ **Conditions d'accès spécifiques à la déchèterie à Blodelsheim**

L'accès des professionnels se fait uniquement par la voie leur étant réservée : marquage au sol « Entrée professionnels », leurs véhicules n'étant soumis à aucune limitation de hauteur.

Toutefois, seuls les véhicules d'un PTAC maximum de 3.5 tonnes sont autorisés à accéder à la déchèterie, par conséquent les tracteurs et camions ne sont pas autorisés sur le site.

Il n'y a pas de facturation au passage supplémentaire au-delà de 32 passages annuels cumulés, pour les professionnels.

b. Tarification des professionnels

Les professionnels sont facturés dès le 1^{er} kg de déchet déposé. Les déchets sont classés selon 4 catégories différentes :

- Catégorie 1 : Cartons
- Catégorie 2 : Gravats
- Catégorie 3 : Bois, Déchets Verts
- Catégorie 4 : Encombrants incinérables, Plâtre, Déchets Ultimes et non triés

Les coûts de transport, traitement ainsi que les frais de personnel sont pris en compte dans l'établissement des tarifs. Les tarifs sont révisables chaque année en fonction de la variation de ces coûts. Les tarifs à la tonne sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et affichés en déchèteries.

Les déchets déposés par le professionnel seront préalablement triés, sous peine de se voir facturer l'intégralité du dépôt au tarif « non triés » ou refuser l'accès.

Le fait qu'un professionnel vienne accompagné de la personne chez qui les travaux ont été effectués ne justifie en aucun cas le dépôt gratuit des déchets.

Le bénévolat ne justifie en aucun cas le dépôt gratuit des déchets.

Tout véhicule utilitaire devra pouvoir justifier de la provenance privée ou professionnelle de ses déchets.

Les particuliers utilisant le véhicule d'un professionnel pour le transport de déchets sont autorisés à décharger uniquement si les déchets apportés diffèrent des déchets pouvant être produits par l'entreprise propriétaire du véhicule.

Procédure de pesée des déchets par le professionnel :

- **Sélectionner la catégorie de déchet à la borne du pont bascule. Si différents types de déchets sont présentés lors d'une même pesée, le déchet le plus représenté en matière de poids sera pris en compte,**
- Décharger les déchets dans les casiers ou bennes correspondantes,
- Passer le véhicule vide sur le pont bascule pour le calcul du poids de déchets déposés,
- Prendre le ticket de pesée édité à la borne de sortie du pont bascule afin de pouvoir vérifier la facture.

Les factures sont éditées à fréquence semestrielle.

3. Conditions d'accès des communes

Les communes membres pourront accéder à la déchèterie par la voie réservée aux professionnels.

Elles seront facturées selon les mêmes conditions que celles définies pour les particuliers.

IV. **Obligations et responsabilités de l'utilisateur**

1. Obligations

a. Conditions de sécurité

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité au site, il est demandé aux usagers de respecter les règles de sécurité du présent règlement et de se conformer aux instructions du gardien et des consignes affichées (concernant les modalités d'accès au site, de tri, de dépôt, les conditions de circulation, de stationnement, les règles d'hygiène et de sécurité).

Les usagers sont tenus de rester courtois avec le gardien de déchèterie et de respecter ses instructions.

Les usagers doivent appliquer les consignes de sécurité suivantes :

- Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des horaires d'ouverture ;
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou dans les casiers ;
- Il est interdit de pénétrer dans le local DDS (Déchets Dangereux Spécifiques) et dans le local du gardien. Les usagers doivent déposer leurs déchets devant le local DDS ;
- Les animaux ne sont pas acceptés sur le site. Ils devront être maintenus dans le véhicule ;
- Il est interdit de fumer sur le site ;
- Il est interdit de pénétrer sur le site en état d'ébriété ;
- Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées sur le site ;
- Il est interdit de remettre un pourboire au gardien de la déchèterie.

En cas de blessure d'un usager, de personnes nécessitant des soins médicaux urgents ou de départ de feu, il est demandé de faire appel aux services de secours concernés soit le **15 pour le SAMU**, le **17 pour la gendarmerie et la police**, le **18 pour les pompiers** et de prévenir immédiatement le gardien du site.

Les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie sont affichées dans la déchèterie et sont à appliquer en cas d'urgence.

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours pour les premiers soins et d'extincteurs.

b. Circulation et stationnement

Les usagers sont tenus de respecter les règles issues du code de la route, ainsi que le plan de circulation défini sur le site. Les usagers doivent rouler au pas.

Toutes les manœuvres se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

Les usagers ne peuvent stationner que sur les aires de déchargement et d'accès aux bennes ou aux conteneurs désignés par le gardien. En dehors de ces espaces, l'accès et le stationnement des véhicules et remorques est interdit dans l'enceinte de la déchèterie et son chemin d'accès sauf pour les véhicules de service.

Le stationnement doit correspondre au temps strictement nécessaire pour procéder au déchargement et au dépôt des déchets dans les contenants appropriés. Les usagers devront quitter les zones de déchargement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries, les véhicules de la Communauté de Communes et ses prestataires sont prioritaires par rapport aux véhicules des usagers. En cas de nécessité :

- La déchèterie pourra momentanément être fermée ;
- Certains accès au vidage interdits temporairement, notamment lors de la mise en place de nouvelles bennes vides.

Dans ces cas, les usagers devront respecter les consignes et dispositifs de sécurité mis en place.

Déchèterie Blodelsheim :

Seul l'accès à la plateforme haute de déchargement est autorisé aux usagers ; la circulation en bas de quai étant réservée aux prestataires de collecte des bennes, à l'exception de la plateforme des déchets verts.

c. Séparation et tri des déchets

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri avant de venir sur le site afin de ne pas encombrer les quais de déchargement. En cas de doute sur le tri, il peut s'adresser au gardien pour le conseiller.

Le gardien n'est pas tenu d'aider les usagers au déchargement, il leur appartient de prendre les dispositions nécessaires.

d. Propreté et respect du site

Les usagers doivent laisser les aires de circulation et de dépôt en bon état de propreté. En cas de débordement résultant de l'utilisateur, celui-ci est tenu de nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site propre. Pelles et balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets tombés au sol.

En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est chargé de la surveillance et de l'entretien général du site.

Les usagers doivent veiller à ne pas occasionner de dégradations sur les équipements, notamment lors des manœuvres de stationnement et de vidage.

2. Responsabilités des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. La responsabilité civile de l'utilisateur sera engagée en cas d'incident.

Le déposant demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

V. Rôle du gardien sur le site

Le personnel d'exploitation est présent en permanence sur le site pendant les horaires d'ouverture prévus à l'article II.1. du présent règlement. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- Assurer l'accueil et l'information des usagers ;
- Contrôler les opérations de tri dans les conteneurs afin d'éviter tout mélange entre les déchets, conseiller les usagers dans leur geste de tri ;
- Veiller aux conditions de sécurité des usagers ;
- Veiller à la bonne tenue, à la propreté et à l'entretien courant du site ;

- Veiller au respect du règlement ;
- Tenir les différents registres (exploitation, sécurité, etc.) ;
- Stocker lui-même les déchets dangereux spécifiques (l'accès au local étant interdit au public) ;
- Et toute autre modalité prévue au CCTP du marché conclu entre la Communauté de Communes et le prestataire de gardiennage.

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés dans les déchèteries.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage ou récupération dans les bennes à l'intérieur du site ou à toute transaction financière.

Le gardien est tenu de rester courtois et poli avec les usagers de la déchèterie.

VI. Infractions au règlement

Est considérée comme une infraction :

- Tout dépôt de déchets de toute nature devant et aux abords de la déchèterie ;
- Tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture ;
- Toute livraison de déchets interdits définis à l'article II.3 ;
- Toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Ces infractions sont passibles de poursuites.

VII. Date d'application

Le présent règlement est applicable dès approbation du conseil communautaire et annule le précédent règlement.

Il est affiché sur les différents sites et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

VIII. Modifications

Le présent règlement pourra être modifié ou complété.

IX. Application

Le Président de la Communauté de Communes, les délégués communautaires, les agents territoriaux concernés et les agents d'exploitation du site sont chargés de l'exécution du présent règlement.